Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales** **Le Pôle des statistiques, des données numériques et du système d'information** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/MAPAT/2021-252** **14/04/2021**

Date de mise en application : 12/04/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/07/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Recensement 2021 des actions de formation professionnelle continue dans l'enseignement agricole en 2019 et 2020

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF Hauts commissariat à la République des COM Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé

Résumé :

Comme chaque année, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) met en place un recensement des actions de formation professionnelle continue qui se sont déroulées l'année précédente. Du fait de la situation sanitaire lié à la Covid 19, ce recensement concernant l'année 2019 n'a pas pu avoir lieu l'an dernier. Le recensement de cette année concernera donc à la fois les actions de formation professionnelle continue qui se sont déroulées en 2020 mais aussi celles qui se sont déroulées en 2019. Ce recensement (du 19 avril au 14 mai) concerne tous les établissements de l'enseignement agricole technique et de l'enseignement supérieur, publics comme privés et servira à alimenter des publications et des indicateurs. Les organismes de formation remplissent directement un questionnaire en ligne.

Les informations demandées viennent compléter celles renseignées au printemps dans la partie pédagogique du « bilan pédagogique et financier » rempli par les organismes de formation pour les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Les résultats de ce recensement sont utilisés pour le suivi de l'offre de formation et le pilotage de l'enseignement agricole. Ils font l'objet de diverses publications de la DGER, consultables sur le site internet de la communauté pédagogique de l'enseignement agricole (www.chlorofil.fr, espace « Statistiques »).

1. Le champ des actions de formations recensées

Il s'agit de renseigner **toutes les actions de formation professionnelle continue** réalisées, quelles que soient leur type : les diplômes, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les formations professionnalisantes (même courtes) ainsi que les prestations d'orientation et d'accompagnement.

Attention : Les établissements concernés par ce recensement qui n'ont pas déclaré de formation professionnelle continue à la DIRECCTE pour 2019 doivent tout de même le préciser dans ce recensement, selon une procédure très rapide qui est décrite dans le guide.

Il est distingué deux grands types d'actions de formation :

- Les diplômes, les titres à finalité professionnelle et les certificats de qualification professionnelle. Ils sont référencés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), consultables via le lien Internet suivant : https://certificationprofessionnelle.fr/

- Les formations professionnalisantes et les prestations d'orientation et d'accompagnement. Il s'agit de toutes les formations qui ne font pas l'objet de la délivrance d'un diplôme, d'un titre à finalité

professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle enregistré au RNCP.

Remarque n°1 : Les formations ainsi que les prestations d'orientation et d'accompagnement renseignées dans le cadre de ce recensement doivent être cohérentes avec celles renseignées au « bilan pédagogique et financier » établi chaque année par chaque prestataire de formation professionnelle en application des articles L.6352-11 et R.6352-22-23-24 du Code du travail (formulaire CERFA n°10443-14) et transmis à la DIRECCTE. La période à laquelle se réfère ce recensement est la même que celle du « bilan pédagogique et financier » transmis à la DIRRECTE.

Remarque n°2 : Aucune formation réalisée par la voie de l'apprentissage ne doit être saisie. Il en est de même pour les actions de formation continue qui ne génèrent pas d'heures-stagiaires pour l'établissement, en particulier les heures en entreprise dans le cadre des contrats de formation en alternance.

2. Saisie des données de l'enquête par les établissements ou Organismes

Tous les établissements concernés par cette enquête reçoivent un mail de la part de la DGER qui leur indique un identifiant et un mot de passe leur permettant d'accéder à la plateforme en ligne. L'adresse e-mail de contact est celle renseignée par l'établissement dans le référentiel de l'enseignement agricole, REFEA. En cas de changement d'adresse e-mail, il convient de se reporter à la procédure indiquée dans la note de service DGER/MAPAT/2019-622 du 29/08/2019.

La procédure à suivre pour saisir les données est la suivante :

a. Connexion Internet au lien URL suivant : https://sphinx.educagri.fr/DGER/EnqueteFPC2019_2020/Etab.htm

b. Saisie de l'identifiant et du mot de passe communiqués directement par mail à chaque centre de formation ;

c. La suite des étapes est détaillée dans le guide disponible en ligne à la rubrique « Documents ».

Remarque n°3 : En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe, les organismes de formation peuvent les demander en interrogeant leur Service (régional) de la formation et du développement, S(R)FD.

3. Rôle des Services (régionaux) de la formation et du développement - S(R)FD

Le rôle des SRFD-SFD est de suivre la saisie des centres de formation en cours de collecte et d'effectuer, le cas échéant, des relances auprès des centres. Ils bénéficieront ensuite des résultats du recensement pour leurs propres besoins. Pour se faire, l'autorité académique dispose d'un module d'enquête spécifique permettant :

- la consultation des données saisies par les organismes de formation de sa région ;
- la visualisation des identifiants et des mots de passe des organismes de formation de sa région.

La connexion se fait à l'adresse URL suivante :
https://sphinx.educagri.fr/DGER/EnqueteFPC2019_2020/SRFD.htm

Les identifiants et mots de passe sont communiqués par mail aux adresses institutionnelles des SRFD-SFD. En cas de perte de l'identifiant et/ou du mot de passe, ils peuvent les demander à l'adresse suivante en précisant la référence de la présente note de service :

enquetes.dger@agriculture.gouv.fr

4. Calendrier du recensement

Le recensement débute le 19 avril 2021 et se termine définitivement le 14 mai 2021.

5. Assistance

Pour toute question relative à l'enquête, reportez-vous tout d'abord au guide d'utilisation du recensement qui est disponible en ligne à la rubrique « Documents ». Si vous n'y trouvez pas de réponse à votre question, vous pouvez poser vos questions à cette adresse :

enquetes.dger@agriculture.gouv.fr

Gilbert THUILLIER

Chef du département des affaires transversales
Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation